

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD ,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK, (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excusés)

M. MOYEMONT (excusé)

DEL. N° 122/2003

OBJET : MAISON DES SERVICES

MODIFICATION PROGRAMME, REALISATION ET FINANCEMENT

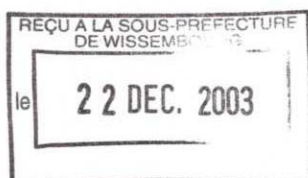
- VU la délibération n° 24/2000 du conseil communautaire du 13 novembre 2000 « création d'un centre (ou d'une maison) des services » ;
- VU la délibération n° 60/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 donnant délégation au bureau pour valider le programme financier suite à l'intégration des bureaux du syndicat des eaux et des modifications du programme initial ;
- VU le cahier des charges de la maison des services élaboré en concertation avec les services de la direction départementale de l'équipement, subdivision de Niederbronn-les-Bains, conducteur de l'opération ;
- VU la délibération n° 86/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 :
 - . approuvant le programme de construction de la maison des services et des associations,
 - . approuvant le programme financier et fixant le coût d'objectif de l'opération à 2 500 000 € HT,
- VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de modifier le programme de construction de la maison des services et des associations en préconisant l'usage de structures bois pour la réalisation des bâtis neufs et le recours aux économies d'énergies et énergies renouvelables,
- valide l'échéancier défini comme suit :
consultation des bureaux d'études en janvier 2004,
notification du marché de maîtrise d'œuvre en avril 2004,
consultation des entreprises en septembre 2004,
démarrage du chantier en décembre 2004,
livraison des bâtiments en novembre 2005.
- autorise le président à effectuer les démarches nécessaires en terme d'urbanisme, de subvention et d'emprunt, et lancement de la procédure de concours qui permettra de choisir un bureau d'études chargé de faire les plans du projet.

- demande au président d'effectuer les démarches nécessaires relatives aux fouilles archéologiques, au lancement des consultations coordination SPS, bureaux de contrôle et assurances dommages ouvrages relatives au projet,
- arrête la composition du jury de concours comme suit :
 - les 4 membres de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
 - les 4 membres de la commission d'appel d'offres du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth,
 - 4 membres ayant la même qualification ou même expérience que celles exigées des candidats désignés par le président,
 - le représentant de la direction régionale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes,
 - le comptable du Trésor.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
 DURRENBACH, le 16 décembre 2003
 Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
 Bernard LOGEL



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.